n° 2026-D-06

Ville de LOURCHES

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 28 janvier 2026 **Date d'affichage :** 28 janvier 2026

OBJET :	**Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)** **Participations des familles 2026** **Micro-crèche « Pimprenelle »**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Jean René BIHET, Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Sophie DELSART-DEGAND.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL
Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Roberto FOGAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA

Excusés : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Absents : Maggy COULON-TERROUCHE, Yannick SOULA, Auguste TISON, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**27**	**Vote :**	Pour :	**22 / 22**
	Présents :	**19**		Contre :	**0 / 22**
	Votants :	**19+3**		Abstentions :	**0 / 22**

Présentation :

Par délibération n° 2025-07 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal procédait à une révision des tarifs horaires de la Micro-crèche « Pimprenelle ».

Dans le cadre de son partenariat avec la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales a récemment proposé la nouvelle tarification applicable pour l'année 2026.

n° 2026-D-06

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D06_2026-DE

Révision des participations familiales

Du 01/01/2026 au 31/12/2026

Micro-crèche Pimprenelle

Ressources mensuelles plancher : 814,62 €

Ressources mensuelles plafond : 8.500 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Familles lourchoises

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,50€	0,42€	0,34€	0,25€	0,17€
Plafond	5,26€	4,39€	3,51€	2,63€	1,75€

Familles extérieures

Majoration de 20% sur le tarif horaire

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Plancher	0,60€	0,50€	0,40€	0,30€	0,20€
Plafond	6,31€	5,26€	4,21€	3,16€	2,10€

Le tarif plancher est appliqué pour les accueils d'urgence et/ou familles sans justificatifs.

En l'absence de justificatifs de ressources, le tarif plafond est appliqué.

Le taux d'effort inférieur est appliqué aux familles bénéficiant de l'AEEH.

Enfant de l'ASE confié à une assistante familiale : tarif plancher 1 enfant soit 0,50 €.

Extérieurs : majoration de 20%

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu la Délibération n° 2025-07 du 25 mars 2025 de révision des tarifs de la Micro-crèche « Pimprenelle » ;

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD ;

n° 2026-D-06

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D06_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de procéder à la révision des tarifs horaires de la Halte-Garderie « Pimprenelle » à compter du 1er janvier et du 31 décembre 2026 comme énoncée précédemment.

HABILITE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LOURCHES NORD

Dalila DUWEZ-GUESMIA

Rubrique : Finances Locales
S/Rubrique : Décisions budgétaires
Rapporteur : Lydie DEHON

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 FEV. 2026
par sa publication en date du 24 FEV. 2026
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

le Maire,

MAIRIE DE LOURCHES NORD